Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261009-D202662DP-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

N° 2026.69DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la délibération du conseil municipal approuvant la convention d'occupation précaire relative aux parcelles ZP 10 et 531 situées au lieu-dit le Tertre, d'une superficie de 5ha 59a et 70ca,

Considérant la convention d'occupation précaire signée avec Jérémy GUILLET en date du 13 novembre 2019, pour une indemnisation de 125€ l'hectare minoré de 20% par an soit 559,70€ en 2019, réévaluable chaque année en fonction de l'indice des fermages.

Considérant les travaux du cimetière sur une partie de cette parcelle et de la perte d'exploitation consécutive induite pour Jérémy GUILLET,

DÉCIDE

Article 1 : M. le Maire décide d'appliquer un abattement de 50% sur le prix de l'indemnisation due pour 2026.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Centre des Finances Publiques de Vitré
- M. Jérémy Guillet

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 09/10/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :

MAIRIE de RETIERS (Ille-et-Vilaine)